

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_23

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPE
DURABLE****ZAC DU TRIANGLE DES
CANAUX - AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE
CONCESSION - APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONCESSION
APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 3,

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, avec pour objectif la construction de logements et de commerces.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'espaces publics autour de la maison de quartier, la requalification des stationnements en cœur d'îlot et le renouvellement des formes bâties.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) devenue NOVIM, par convention de concession d'aménagement. Ce document a été approuvé par le conseil municipal le 12 juillet 2012 et **signé le 17 septembre 2012, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.**

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement du 5 janvier 2017 a précisé les modalités de calcul de l'actualisation des rémunérations forfaitaires de l'aménageur.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement du 10 février 2020 a mis en cohérence le programme avec le dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal le 26 septembre 2019.

L'avenant n°3 à la concession d'aménagement du 15 octobre 2021 a prolongé la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2025 suite à l'augmentation du délai de dépollution du site).

La durée résiduelle de la concession ne permet pas d'achever le programme actuel de l'opération d'aménagement, en particulier compte tenu de l'allongement de l'acquisition foncière d'une part et du traitement de la pollution d'autre part, retardant la commercialisation et les travaux d'aménagement.

C'est pourquoi, il convient d'adapter le traité de concession en **prorogeant de 2 ans sa durée**, afin d'achever le programme actuel de l'opération d'aménagement, soit au **31 décembre 2027**.

Les autres dispositions de la convention sont et demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 27 voix pour et 6 abstentions* :

1°) approuve l'avenant n°4 de la convention de concession de la ZAC du Triangle des Canaux avec la Société NOVIM (ex. SEDL)

2°) dit que ledit avenant n° 4 a pour objet de proroger de 2 ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

3°) autorise le maire à signer l'avenant n° 4 conclu avec Novim.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,
Martine SCHMÜCK

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN